

Les oppositions

C'est votre recours,
contribuez à sa qualité !





Les oppositions : un service de qualité

En matière d'opposition à un avis de cotisation, Revenu Québec vous propose une **démarche de collaboration** qui lui permettra d'atteindre l'objectif qu'il s'est fixé, soit de vous communiquer sa décision dans **un délai de six mois**.

Notre contribution :

- faire réexaminer votre avis de cotisation par une équipe de travail distincte de celle l'ayant produit afin de favoriser l'impartialité du processus ;
- vous donner l'occasion de vous faire entendre ;
- vous permettre de discuter de votre dossier ;
- vous offrir un service courtois et personnalisé ;
- vous faire connaître notre décision dans les plus brefs délais.



Note : Dans ce document, le genre masculin est employé dans le seul but d'alléger le texte.

Vous avez fait opposition ? Soyez prêt !

Lorsque vous nous transmettez à temps toute l'information ou la documentation nécessaire, vous nous aidez à vous fournir un service rapide et efficace.

Votre contribution est donc essentielle. Vous devez

- soumettre à Revenu Québec, avec votre avis d'opposition, l'ensemble des faits et des motifs expliquant votre position ;
- joindre à votre avis d'opposition toute la documentation appuyant vos revendications.



Vous n'avez pas soumis tous vos motifs et vos documents avec l'avis d'opposition ?

Communiquez rapidement avec la direction des oppositions.

Des **délais raisonnables** peuvent vous être accordés compte tenu des circonstances propres à votre dossier. Ces délais ne peuvent pas excéder ce que le professionnel responsable de votre dossier juge acceptable dans les circonstances.

Nous devons cependant tenir compte de notre objectif de vous communiquer la décision dans les six mois suivant la date de réception de votre avis d'opposition.



Vous avez besoin d'explications complémentaires ?

Le personnel des directions des oppositions vous fournira sur demande les explications dont vous avez besoin.

Vous êtes représenté ?

Généralement, une copie de la correspondance adressée à votre représentant vous sera transmise.

Fermeture du dossier : attention !

Si vous ne présentez aucune argumentation, une décision sera rendue sur la base du dossier tel qu'il est constitué.

Dans les délais qui vous sont accordés, si vous ne pouvez pas nous fournir les renseignements permettant de faire avancer raisonnablement le traitement de votre dossier, le professionnel qui en est responsable peut mettre fin à la période d'échange après vous avoir informé de son intention. Il vous communiquera, par la suite, la décision concernant votre opposition.

Nous espérons que ce document vous a informé et convaincu de l'importance de votre collaboration pour le traitement de votre avis d'opposition.

Cette publication vous est fournie uniquement à titre d'information. Les renseignements qu'elle contient ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions de la Loi sur les impôts ni d'aucune autre loi.

■ Direction des oppositions de Montréal

Revenu Québec
C. P. 5000, succ. Place-Desjardins
Secteur D231L0
Montréal (Québec) H5B 1A7

514 287-8324

ou, sans frais,

1 888 830-8808, poste 8324

■ Direction des oppositions de Québec

Revenu Québec
3800, rue de Marly
Secteur 5-1-8
Québec (Québec) G1X 4A5

418 652-6292

ou, sans frais,

1 888 830-7747, poste 6292

This publication is also available in English under the title *Filing an Objection. It's your right. Make it work for you!* (IN-308-V).

Revenu

Québec



IN-308 (2009-03)